



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 19 février 2019

Communiqué de presse

NIVEAUX DE CAPITAL REQUIS PAR LA BCE INCHANGÉS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont récemment été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »), confirmant les niveaux des exigences Pilier 2 existants, soit 1,5% pour le Groupe Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A.

Pour le Groupe Crédit Agricole, compte tenu des différents coussins qui s'appliquent à lui (coussin de conservation des fonds propres, coussin systémique de 1% et coussin contracyclique de 3pb au 1er Janvier 2019), le niveau de ratio CET1 déclenchant des restrictions de distribution sera au 1er mars 2019 de 9,78%. Ce seuil se compare avec un ratio réel de 15% au 31 décembre 2018.

En qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'a donc pas de coussin systémique à respecter, mais simplement un coussin de conservation et un coussin contra-cyclique de 5 bps au 1er janvier 2019. Le niveau de ratio CET1 déclenchant des restrictions de distribution sera pour lui de 8,55% au 1er mars 2019. Ce seuil se compare à un niveau effectif de 11,5% au 31 décembre 2018.